

Date de dépôt : 4 mars 2021

Rapport

de la commission d'aménagement du canton chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Salika Wenger, Olivier Baud, Jocelyne Haller, Stéphane Florey, Christo Ivanov pour un espace de transit destiné aux Yéniches et aux groupes de personnes ayant un mode de vie itinérant

Rapport de M. Rémy Pagani

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le 19 novembre 2010, notre Grand Conseil a adopté la loi 10673, qui ouvrait un crédit d'investissement de 11 065 000 francs pour l'aménagement des terrains de La Bécassière permettant le relogement des forains et des gens du voyage à Versoix. Si de gros efforts ont été consentis pour améliorer les conditions de vie des Yéniches, Manouches, Sinti et Roms qui sont établis de manière permanente à Genève, il reste un certain nombre de points problématiques, en particulier pour celles et ceux qui maintiennent un mode de vie itinérant, et qui ont besoin de lieux dans lesquels ils puissent non pas s'installer de manière stable, mais transiter quelques semaines. C'est au nom de la communauté « des gens du voyage » que M^{me} Salika Wenger, députée d'Ensemble à Gauche, a déposé la proposition de motion 2647. Notre collègue était parfaitement consciente que de gros efforts ont été faits par notre parlement. Pourtant, afin d'améliorer la vie de cette population, pour elle et les députés qui lui ont apporté son soutien par leur signature, restait un certain nombre de points qui posaient problème. Le plus important pour cette population c'est que nous prenions en compte qu'elle est nomade et qu'il lui est nécessaire de disposer de divers points de transit afin de répondre à des obligations collectives dont certaines démarches administratives souvent nécessaires à la poursuite de leurs voyages sans entraves.

En effet, cette communauté est à la recherche d'un espace de transit dans notre canton, de l'ordre de 2000 ou 3000 mètres carrés, avec accès à l'eau et à l'électricité, dans la campagne genevoise et appartenant au canton. Que ces terrains soient dévolus à ces personnes de manière provisoire ne leur pose pas de problème et leur permettrait ainsi de démontrer notamment que leur mode de vie ne comporte de danger pour personne. Depuis trop longtemps notamment, le groupe yéniche fait face à des discriminations qui doivent prendre fin, ce groupe comptant parmi les plus anciens de notre pays. Il semble légitime que, à l'image de la Suisse allemande, le canton de Genève mette à leur disposition un espace de transit, qui permette le style de vie qui est le leur et ne porte aucun préjudice à qui que ce soit. M^{me} Wenger a rappelé devant la commission que les gens du voyage ne disposent d'aucun espace de transit en Suisse romande. Ainsi Genève, ville internationale, en permettant cet espace, ferait preuve d'une ouverture nouvelle sur les Droits Humains que notre ville respecte en tout temps.

Travaux de la commission

En 1998 a eu lieu la ratification de la convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales. Depuis lors, la Suisse reconnaît comme minorité nationale les Yéniches, Sintés et Manouches (35 000 personnes environ). Depuis 2012, l'entrée en vigueur de la loi sur l'encouragement à la culture (LEC) institue une base légale formelle au niveau de la Confédération pour soutenir ces populations. De plus, la LAT indique que le territoire doit être aménagé selon les besoins de la population (art. 3) ; comme ce sont des populations reconnues, cette loi fédérale impose l'aménagement d'une aire d'accueil en faveur de cette population.

La commission a mené des discussions avec Albert Barras qui est, notamment, le président de JMS (Association Jenisch-Manouche-Sinti) ainsi que membre du conseil de la fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses » (fondation créée par la Confédération) accompagné de notre collègue Salika Wenger.

M. Barras explique que les Yéniches sont des citoyens suisses qui vivent en caravane durant la plus grande partie de l'année. Ils se déplacent partout en Suisse et ont ainsi besoin d'emplacements dans tous les cantons. Pour lui, ils ont besoin d'une aire de passage. Pour l'instant dans le canton, ils s'installent sur des terrains sans en avoir le droit, ce qui fait que la police ou la commune vient les déloger. Cela les empêche de vivre sereinement. Il rappelle que les gens du voyage suisses font partie de la Constitution et ont ainsi le droit de vivre où ils le souhaitent en Suisse selon leurs us et

coutumes. Leur terrain n'a pas besoin d'être en centre-ville, au contraire ils préfèrent être à la campagne. Ils ont besoin de cela pour leur culture et pour faire vivre leurs familles. En Suisse romande, il n'y a actuellement aucun emplacement de passage pour les gens du voyage suisses. Ainsi, ils ont besoin d'un terrain de 3000 m², avec de l'eau, de l'électricité et des containers temporaires pour les toilettes.

De plus il précise que le sol peut être simplement du gravier. Il n'y a pas besoin que ce soit un terrain plat comme à La Bécassière. Pour les toilettes, l'installation des cabines temporaires suffit. Pour l'eau et l'électricité, il n'est pas spécialiste, mais il y a souvent des bornes à proximité pour se raccorder. Il précise que la loi fédérale stipule qu'une commune ou un canton désigne une place de passage pour les gens du voyage, cela peut être un terrain agricole si c'est pour une durée d'un mois. Il ajoute que la Confédération finance toujours les projets d'emplacement jusqu'à 200 000 francs.

En résumé des travaux de la commission, le président synthétise l'ensemble des débats de la manière suivante :

Pour lui la M 2647, peut être votée, soit telle quelle, soit en modifiant légèrement les invites. Il existe la fiche A12 dans le plan directeur cantonal prévoyant de mettre en œuvre une première aire de passage. Il faut donc reconsidérer la question des haltes spontanées, développer la coordination interdépartementale sur la thématique des gens du voyage et participer à la création d'une aire de transit romande (avec Vaud et Valais) pour les gens du voyage étrangers. Cela va dans le sens de la motion, avec peut-être une nuance entre la notion d'aire de passage (gens du voyage suisses) et d'aire de transit (gens du voyage étrangers). Il pourrait être possible de modifier les invites pour demander la réalisation rapide de cette fiche, et insister sur la collaboration DCS-DT.

Par ailleurs, un député répond à la question de la surface : ce sont 3000 m², parce que M. Barras a indiqué que c'était ce dont ils avaient besoin. L'exposé des motifs parle de 2000 à 3000 m². De plus, la notion de rapidité doit apparaître dans la motion, car Genève est très en retard par rapport à ce que demande la Confédération.

Une discussion s'engage à propos de la surface dévolue à cette activité un amendement ajouté à la M 2647 est proposé.

Le président reprend à son compte l'amendement et l'intègre à son amendement général.

Le président met aux voix l'amendement à la M 2647 :

à aménager rapidement et au plus tard d'ici à 2023, dans le canton de Genève, un espace de transit une aire de passage d'au moins 2000 de 3000-mètres carrés destinée aux Yéniches, Sinti, Manouches et Roms ayant un mode de vie itinérant, conformément à la fiche A12 du plan directeur cantonal 2030.

Oui : 10 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG)

Non : –

Abstentions : 5 (4 PLR, 1 MCG)

L'amendement est accepté.

Le président met aux voix la M 2647 telle qu'amendée :

Oui : 9 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 UDC)

Non : –

Abstentions : 6 (4 PLR, 2 MCG)

La proposition de motion 2647, telle qu'amendée, est acceptée.

Ainsi, Mesdames et Messieurs les députés, la commission d'aménagement vous recommande de voter la présente proposition de motion telle qu'amendée.

Proposition de motion

(2647-A)

pour un espace de transit destiné aux Yéniches et aux groupes de personnes ayant un mode de vie itinérant

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

la loi 10673, du 19 novembre 2010,

invite le Conseil d'Etat

à aménager rapidement et au plus tard d'ici à 2023, dans le canton de Genève, une aire de passage d'au moins 2000 mètres carrés destinée aux Yéniches, Sinti, Manouches et Roms ayant un mode de vie itinérant, conformément à la fiche A12 du plan directeur cantonal 2030.